

**DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LE PROJET DE DÉCISION RELATIF AU CENTRE AQUATIQUE ET AU PARKING DU PARC DES SPORTS**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En date du 5 septembre 2018, Monsieur le Conseiller communal Philippe Laurent et consorts a soumis au Conseil communal un projet de décision relatif au Centre aquatique et au parking du Parc des Sports. Constatant que les délais initialement prévus pour la réalisation du centre aquatique étaient largement dépassés, les signataires prient la Municipalité d'intervenir auprès de la société anonyme afin de surseoir aux procédures de sélection et d'adjudication, de concevoir un nouveau projet de piscine couverte réalisable rapidement et sans partenaires financiers, de mettre fin à la procédure en cours avec le canton concernant 200 places de parking supplémentaires et d'activer la demande d'inventaire des possibilités de stationnement en ville de Morges.

A l'appui de leur projet de décision, les signataires formulent les griefs suivants :

- Le projet aurait sans doute été "mal ficelé dès le départ";
- Des "extravagances auraient conduit à imaginer un projet pharaonique";
- L'évolution de l'offre régionale en termes de bassins de natation rendrait caduque l'étude de marché réalisée en 2011-2012.

La Municipalité, ayant entretemps pris connaissance, le 27 novembre 2018, du projet retenu par le Conseil d'administration de la société Centre Aquatique Région Morges SA, est en mesure de se déterminer.

## **1 UN NÉCESSAIRE HISTORIQUE**

Pour comprendre la chronologie et l'évolution de ce grand projet, la Municipalité estime nécessaire de rappeler quelques éléments d'historique.

Les réflexions les plus anciennes remontent à novembre 2005, lorsque la Municipalité sollicitait un crédit de CHF 25'000 pour étudier la couverture de l'actuel bassin olympique. Il était imaginé à l'époque de pouvoir couvrir cet espace durant la mauvaise saison, de la même manière que les courts de tennis. La commission et le Conseil communal, en acceptant le crédit d'étude en avril 2006, avaient identifié les difficultés liées au chauffage énergivore d'une telle solution, et insistaient déjà sur la nécessité d'une participation financière des communes voisines.

Il est apparu que suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la nouvelle loi sur l'énergie, la couverture du bassin olympique s'avérait parfaitement inadéquate, selon le rapport remis en son temps.

Dans son rapport-préavis N° 43/12.07, la Municipalité sollicitait un crédit de CHF 50'000 pour une étude préliminaire relative à la construction d'une piscine couverte à Morges. Le rapport indiquait qu'au vu des exigences légales, le programme d'une nouvelle piscine couverte devait être optimisé en fonction des besoins de la commune de Morges, mais aussi de sa région, et des attentes nombreuses et diverses. Cette étude prévoyait d'affiner les objectifs visés par la réalisation de ce nouvel équipement, d'identifier un site, de définir les conditions de réalisation et de préciser les démarches. Il était déjà évoqué à l'époque la recherche de partenariats possibles (tant privés que publics) qui permettraient de concilier les avantages régionaux avec des moyens dépassant les capacités financières de notre commune.

Dans son [rapport d'avril 2008](#), la commission du Conseil communal admit à l'unanimité l'abandon de la couverture du bassin de natation. Elle examina avec minutie l'opportunité de relancer de nouvelles études. Le partenariat public-privé, déjà évoqué en 2008, avait été relevé en ces termes dans le rapport de commission: "*[...] C'est un fait qu'il serait probablement plus facile à mettre en place qu'un partenariat avec les autres communes. Il imposerait toutefois d'inévitables restrictions. Il s'agit donc de mettre dans la balance d'un côté la perte de liberté et de l'autre les économies réalisées. Finalement les membres de la commission se retrouvent à l'unisson pour dire que la recherche d'un financement réaliste est le point prioritaire et fondamental de la future étude*". Dans ses conclusions, la commission considérait qu'une étude sur la possibilité de construire une piscine couverte était justifiée, et demandait qu'une attention particulière soit donnée au financement, aux possibilités de contribution financière des autres communes intéressées et aux économies d'énergie.

En juin 2010, la Municipalité de Morges et l'Arcam adressèrent une communication conjointe au Conseil communal de Morges et aux Municipalités du district de Morges, intitulée: «Piscine couverte régionale, étude préliminaire, rapport intermédiaire». Dans ce document, on apprenait le résultat d'une enquête, révélant la forte demande de la région, le souhait d'un équipement touristique utilisable toute l'année, une nécessité pour les écoles, un atout pour les sociétés sportives [...]. En matière de besoins et de programme, il était mentionné que l'échelle géographique à considérer était au moins l'échelle du district, et que le bassin versant correspondait à environ 80'000 habitants. L'équipement devait pouvoir combiner les intérêts de publics-cibles multiples: sportifs, éducation, loisirs, santé/bien-être, touristes. C'est également dans cette communication qu'était révélée la préférence du Parc des Sports pour l'implantation de l'équipement. La Municipalité annonçait dans la foulée le dépôt d'un crédit d'étude pour la réalisation du PPA Parc des Sports. Cette communication contenait aussi des informations détaillées sur les options de financement, et présentait en détail les possibilités offertes par un partenariat public-privé. Dans les conclusions, il était démontré que: "*[...] tous les acteurs de la région partagent la même vision d'avenir et le désir de créer, au-delà de la piscine couverte, un véritable pôle sportif pour le district de Morges*". On pouvait par ailleurs déjà découvrir les prémices du programme du futur centre aquatique.

Les années qui ont suivi ont permis, d'une part à la Municipalité de Morges d'élaborer le plan partiel d'affectation du Parc des Sports, et d'autre part au comité de pilotage régional de définir avec précision ses intentions relatives au centre aquatique.

En 2013, le comité de pilotage régional définissait le «Mandat politique» servant de base à la constitution d'une société anonyme ayant notamment comme vocation le développement, le financement, la planification, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique régional. Le mandat politique délivre un message clair sur les éléments dont le Conseil d'Administration doit tenir compte lors de l'élaboration finale du projet. Il précise le contexte dans lequel doit s'inscrire le projet. Il contient des objectifs généraux ( [...] les communes se dotent d'une infrastructure régionale phare [...] par leur participation à la SA, les communes renforcent la cohésion régionale [...] le partenariat avec le privé doit garantir le succès commercial tout en restant une solution la plus économique possible pour les communes actionnaires [...]) des exigences conceptuelles (piscine couverte, installations en plein air, espace santé/bien-être, restauration) et des exigences financières.

Constatant que les objectifs ci-dessus tels que formulés dans le mandat politique résultent de nombre de réflexions conduites par la Ville de Morges seule ou partagées par les communes du district, ainsi que les moult études qui les ont nourries et étayées, la Municipalité en relève la cohérence et la pertinence et n'y décèle pas les extravagances avancées par les signataires.

En avril 2013, la Municipalité déposait [un préavis](#) demandant la participation de la Ville de Morges à la constitution d'une société anonyme, structure adaptée à la conduite d'un tel projet. Suite à l'acceptation du préavis par 34 communes de notre district, la société anonyme Centre Aquatique Région Morges SA a été créée en 2014.

## **2 LES ASPECTS FINANCIERS**

Respectant scrupuleusement le mandat politique, et conformes au préavis de 2013, les aspects financiers concernant la Ville de Morges sont connus et n'ont pas évolué: pour rappel, il s'agit de CHF 15 millions d'investissement et d'une participation aux charges d'exploitation, dont les coûts sont plafonnés, pour l'ensemble des communes, à CHF 500'000 annuels.

## **3 L'OFFRE DANS LE DISTRICT**

L'offre de natation proposée à Saint-Prex, et projetée à Cossonay, correspond prioritairement à des besoins scolaires en remplacement de la construction de salles de gymnastiques. Ces équipements sont considérés comme complémentaires à l'offre envisagée à Morges, et ne répondent pas aux mêmes attentes. La combinaison des publics cibles font du projet de centre aquatique de Morges le seul équipement connu pouvant satisfaire l'ensemble de la population.

## **4 L'ÉTUDE DE MARCHÉ**

L'étude réalisée par Thématix reste pertinente. L'évolution démographique évolue favorablement, et le développement d'activités touristiques ne peut que renforcer la fréquentation de l'équipement. Les partenaires du projet de centre aquatique ont également réalisé leurs propres estimations, dans le cadre de l'établissement de leur modèle d'affaires. Le respect des conditions financières publiques fixées par le mandat politique régional sont des paramètres qui ont été fermement intégrés et analysés dans le cadre de l'appel d'offres.

## 5 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La Municipalité ne considère pas que le projet est mal ficelé. Au contraire, s'agissant d'un projet de grande ampleur, la Municipalité constate que les porteurs de projets ont travaillé avec soin en respectant tout aussi bien les aspects politiques que des règles méthodologiques et déontologiques. L'implication rapide des communes du district a permis d'envisager, pour la première fois, un projet d'esprit véritablement régional. Aucune option n'a été négligée, que ce soit sur les aspects de programmation, de marché, ou de territoire. Plusieurs experts professionnels sont intervenus pour assurer au projet de centre aquatique les meilleures chances de succès, dans les domaines de la gouvernance institutionnelle, sur les aspects juridiques, économiques et surtout financiers. Le choix innovant d'une procédure de marché réunissant de futurs constructeurs, investisseurs et exploitants a certes allongé les processus, mais a surtout permis de sélectionner le meilleur projet architectural possible – relevons que le projet des Bains du Parc, dévoilé en novembre 2018, a bénéficié d'un écho très favorable de la part du public et des acteurs concernés – tout en présentant un concept d'exploitation convaincant.

## 6 PROCHAINE ÉTAPES

Ce long processus touche à sa fin, et les Conseils communaux et généraux des communes actionnaires vont pouvoir se prononcer sur leur participation financière à la construction du centre aquatique. Le Conseil d'administration convoquera une assemblée des actionnaires au printemps. Puis, dans la foulée, les Municipalités pourront déposer leur préavis. La Municipalité de Morges prévoit de déposer son propre préavis en juin prochain auprès du Conseil communal.

S'agissant du traitement de l'amendement au plan partiel d'affectation du Parc des Sports, la Municipalité a fait part de sa position, et a déposé en décembre 2018 un préavis qui est à l'examen d'une commission du Conseil communal. Quant au projet de futur parking souterrain, La procédure d'appel d'offres a abouti et la Municipalité sélectionnera un partenaire très prochainement.

## 7 EN CONCLUSION

La Municipalité mesure le travail effectué depuis plus de 10 ans au sujet du projet de centre aquatique, et relève la grande cohérence de l'ensemble des partenaires. Aussi, elle mesure les attentes de la population du district et, pour sa part, salue le projet de grande qualité retenu par le Conseil d'administration, projet respectant fidèlement les aspects liés au financement public, et s'intégrant harmonieusement dans le site du Parc des Sports.

Considérant que la procédure de sélection de projet a abouti positivement, que les décisions liées au Parc des Sports sont sur le point d'être prises par le Conseil communal de Morges, et que le projet de centre aquatique correspond en tous points au mandat politique souhaité par les communes actionnaires, la Municipalité s'oppose au projet de décision proposé par M. le Conseiller communal Philippe Laurent et consorts.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 janvier 2019.**

**Détermination présentée au Conseil communal en séance du 6 février 2019.**